

Programme INTERREG VI

Océan Indien

2021-2027

FICHE ACTION 1.7

Développement des coopérations dans le domaine maritime

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1-3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaine d'intervention	21 - Développement commercial et international des PME ; 75 - Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	16/06/2023 ; 28/10/2024
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Le renforcement des échanges régionaux dans des secteurs porteurs pour la zone, tels que l'économie maritime, est un enjeu important.

Les objectifs de cette fiche-action sont de soutenir les secteurs de la pêche et les autres activités économiques liées à la mer et notamment de favoriser une plus grande implication des parties prenantes dans la gestion de la mer ; une augmentation du nombre de projets collaboratifs de gestion et de valorisation économique rationnelle des ressources marines et un meilleur usage de la mer.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce type d'action soutiendra les opérations de coopération dans les secteurs de la pêche et des autres activités économiques liées à la mer (transport maritime, ...) et les opérations telles que :

- les échanges de connaissance et d'expériences entre acteurs, notamment dans le cadre de réseaux régionaux (plateformes, observatoires, rencontres, ...);
- les actions permettant d'améliorer les coopérations dans ces secteurs : limitation des obstacles administratifs et juridiques, accompagnement des projets, meilleure connaissance des marchés ;
- l'appui technique, organisationnel et logistique à la production et aux filières : échanges de savoir-faire entre professionnels, structuration des groupements et des réseaux, actions de formation en appui à des projets structurants.

Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- organisation de missions collectives dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- création d'un groupement/réseau régional ;
- action de formations (pro) / partages d'expérience / renforcement des capacités dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- étude stratégique, technique ou d'opportunité d'intérêt général, notamment dans le domaine des circuits économiques courts, du désenclavement et de la connectivité maritimes dans le sud-ouest de l'océan Indien.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

En fonction de certaines thématiques et des objectifs présentés, les projets à visée technique pourraient élarger plus spécifiquement aux fiches-actions suivantes :

- 2.4 : « Projets de protection de la biodiversité » pour les projets en lien avec la préservation des ressources naturelles ;
- 3.1 : « Formations et partages d'expérience dans l'océan Indien » pour les projets de formation dédiés à un public d'élèves ou d'étudiants.

4. STATUT DU BENEFICIAIRE

Entreprise, groupement d'entreprises, association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel, établissement public (dont chambre consulaire), autorité publique nationale, régionale ou locale.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie les Maldives et le Sri Lanka.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Néant

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- Frais de communication et valorisation du projet ;
- Coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération (fournis par des conseillers et des prestataires externes) ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

° Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- Impôts et TVA ;
- Acquisition de foncier et de locaux ;
- Investissements et matériels ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

8. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateur de réalisation	RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	5	45
Indicateur de résultat	RCR 084 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	--	40

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun,
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés ;

- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés ;
- Les projets contribuant à apporter une réponse aux enjeux de la zone (connectivité...) seront privilégiés ;
- Les projets permettant de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur seront privilégiés ;
- Les projets contribuant aux échanges/partages de bonnes pratiques seront privilégiés.

10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Plan de financement de l'action :

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

- Pour les opérations à caractère économique :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
50 %	42,5 %	7,5 %

En cas de régime d'aide d'État applicable :

Il est à noter qu'un régime d'aide d'État sera appliqué en cas de projet porté par une entreprise (au sens européen)¹ et/ou si l'entité exerce une activité économique dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de coopération.

Opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis le cas échéant.

12. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

¹ Définition : Les entreprises, au sens de la réglementation européenne, sont des entités exerçant une activité économique quel que soit leur statut juridique (il peut s'agir d'organismes publiques, d'œuvres caritatives, d'ONG, d'universités, d'associations ou d'entreprises privées).
(ou cf. guide du porteur de projet)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Economie

Conseil régional de La Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel : 0262 48 73 95

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 L'opération contribue à apporter une réponse aux enjeux de la zone (connectivité...)	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	8.2 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	8.3 Le projet contribue aux échanges/partages de bonnes pratiques	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	SOUS TOTAL		/12
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire.			
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			